

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Délégation de fonction et de signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_221

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À
MADAME DALILA ALLALI, 8ÈME ADJOINTE AU MAIRE**

Le maire de Givors,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2 du 27 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

Vu la délibération n° 3 du 27 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a constaté l'élection de madame Dalila Allali en qualité de huitième adjointe au maire ;

Vu la délibération n° 1 en date du 2 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, sans s'opposer à ce que le maire subdélègue ces compétences ;

Vu les délibérations n° 17 et 18 en date du 2 avril 2026 par lesquelles le conseil municipal a déterminé le montant des indemnités de fonction à verser aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation de fonction et de signature à une adjointe.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Dalila Allali, huitième adjointe au maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Redynamisation commerciale

Développement économique

Emploi

Égalité femme-homme

Dans les domaines liés à sa délégation, elle exercera notamment les fonctions suivantes :

- Présider, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

- Suivi des dossiers de la délégation ;

Développement économique :

- Suivi de la politique de développement économique sur le territoire ;
- Suivi des demandes de subvention relevant de sa délégation ;
- Mise en place des fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et opérations urbaines.

Redynamisation commerciale :

- Animation et promotion du commerce de centre-ville et de proximité ;
- Relations avec les commerçants du territoire ;
- Suivi des autorisations liées aux pré-enseignes, enseignes et publicités en lien avec sa délégation ;
- Illuminations des rues commerçantes.

Emploi :

- Travail avec les partenaires de l'emploi, les entreprises, et les institutions ;
- Favoriser l'emploi local et la promotion de l'emploi des Givordins.

Égalité femme-homme :

- Définition des orientations et de la stratégie en matière d'égalité femme-homme ;
- Suivi des rapports relatifs à l'égalité femme-homme.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour les documents suivants :

- Tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation ;
- Les courriers de demande de subvention relevant de sa délégation ;
- La signature des récépissés de mise en liquidation ;
- Les déclarations de débit de boisson ;
- Les lettres de demandes complémentaires sur les demandes d'ouvertures dominicales exceptionnelles.

Article 3 : La signature par madame Dalila Allali des pièces et actes cités au présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 4 : Les indemnités de fonction seront versées à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 5 : Le maire de la commune de Givors, le directeur général des services, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 9 avril 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :
Affiché ou notifié le :